

L'Union Européenne rétablit la peine de mort

L'Union Européenne est habile à inventer des législations de faussaire. La façon dont le Traité de Lisbonne traite de la peine de mort en est une illustration. En effet, la Charte des Droits Fondamentaux qui affirme que : « La peine de mort est abolie. Nul ne peut être condamné à une telle peine, ni exécuté » donne lieu à « explications » que l'on trouve au Journal Officiel de l'U.E. du 14 décembre 2007 (art C303/17).

On y découvre que « on » peut tuer quand même dans plusieurs cas : pour arrêter quelqu'un, ou empêcher son évasion une fois arrêté ! Il arrive à la police de pratiquer ainsi, mais pour l'instant, ça s'appelle une bavure. Après l'adoption du Traité de Lisbonne ce sera une médaille !

« On » peut tuer aussi « pour assurer la défense de toute personne contre la violence illégale ». C'est clair, un flag de vol à l'arraché permet au flic de tirer !

Encore mieux, « on » peut tuer aussi « pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection ». Le cri de justice de ces gens-là, comme pendant la répression de la Commune de Paris est : « au mur ! ».

Et ce n'est pas fini, parce que, il est stipulé que : « un État peut prévoir dans sa législation la peine de mort pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre; une telle peine ne sera appliquée que dans les cas prévus par cette législation et conformément à ses dispositions »

C'est là qu'il faut se rappeler ce que la presse du capital nous dit tous les jours : nous sommes bel et bien en guerre, en guerre contre le terrorisme !

Ceci montre deux choses : d'une part que le capital, devant la révolte qui gronde est prêt à tuer, d'autre part que c'est l'Europe qui le lui permet. Raison de plus pour sortir de cette Union Européenne!